

**COMMUNE**  
**68600**  
**VOLGELSHEIM**

B.P. 20036

Tél 03 89 72 52 09

Fax 03 89 72 96 59



**SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE  
NOUVEAUX SYSTEMES DE CHAUFFAGE**

Après délibérations et dans l'idée d'améliorer le cadre de vie de la population, la commune de VOLGELSHEIM décide de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce, pour une durée de 3 ans, le versement d'une subvention pour l'installation de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables et les énergies renouvelables propres productrices d'électricité.

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

**Avant travaux :**

- Déclaration préalable pour les panneaux solaires
- Demande de subventions.

**Après travaux :**

- Facture des travaux ou d'achat de matériaux acquittée,
- R.I.B.

**Approbation :**

Par l'Adjoint responsable du Cadre de Vie

**CONDITIONS TECHNIQUES**

Sont concernés par le versement d'une subvention les installations d'appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de types suivants :

- Chauffage par panneaux solaires,
- Géothermie.
- Pompes à chaleur,
- Eau chaude sanitaire solaire,

Sont concernés par le versement d'une subvention les installations d'appareils d'énergies renouvelables propres productrices d'électricité

- Energie photovoltaïque
- Energie thermosolaire
- Eolienne,...

En aucun cas, le demandeur ne doit débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires préalables ainsi que la notification de la subvention communale.

**EXCLUSIONS :**

- **Immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques,**
- **Organismes bailleurs du type H.L.M. ou assimilés,**
- **Locaux professionnels.**

**CONDITIONS FINANCIERES**

La subvention est de 400.00 € par foyer (même nom, même adresse), pour une maison ou pour un appartement, et à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci. Elle ne sera versée qu'une seule fois par bâtiment.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 800,00 € maximum.

La commune se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du 05 décembre 2006,  
du 11 septembre 2007, du 19 octobre 2010 et du 23 octobre 2012 et du 11 décembre 2014.



L'Adjointe déléguée  
Patricia FIDON